

Rapport dû au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat pour l'exercice 2021 (article 29 LEC)

Informations à publier :

- a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement ;
- b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;
- c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;
- d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 (entreprises de réassurance) et L. 385-7-2 (fonds de retraite professionnelle supplémentaire) du code des assurances ;
- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

A – Démarche générale

1) Au sein des OPC

Dauphine AM gère 3 OPC : Dauphine Megatrends (depuis 2019), Ambition Planète Verte (depuis 2020) et Valorea (depuis 2021).

Le fonds Ambition Planète Verte a pour but d'investir dans des sociétés sélectionnées par le biais de critères extra-financiers et dont les activités principales ont un impact positif pour la planète.

Au moins 75% de l'encours du fonds est dédié à des entreprises ayant un chiffre d'affaires minimum de 10% dans des activités dites « vertes », définies selon la classification de notre fournisseur de données extra-financières. De plus, le fonds a au moins une couverture ESG de 90%. A ce titre, le fonds Ambition Planète Verte est classé Article 9 selon la réglementation européenne SFDR.

Les autres fonds gérés par Dauphine AM sont classés article 6 au sens de la réglementation SFDR. Selon la société de gestion, les sociétés sélectionnées sont à caractère durable ou possèdent des caractéristiques durables qui s'améliorent. Cette sélection s'opère sur la base de recherches extra-financière et portera sur au moins 90% des titres détenus.

Dauphine AM intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à trois niveaux dans la politique d'exclusion, la notation ESG et la gestion des controverses.

1.1 La politique d'exclusion

Dans le cadre de notre démarche ESG, nous avons défini une politique d'exclusion sectorielle afin de respecter la réglementation nationale et internationale. Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement des émetteurs à risque, notamment dans des activités liées à l'armement (comme les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions).

Les traités internationaux de désarmement d'Ottawa et d'Oslo interdisent l'acquisition, la production, la commercialisation, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. En France « *toute aide financière directe ou indirecte en connaissance de cause, d'une activité de fabrication ou de commerce de bombes à sous-munitions constituerait une assistance, un encouragement ou une incitation est sanctionnée par la loi* ».

Le fonds Ambition Planète Verte exclut systématiquement de son univers d'investissement des entreprises ayant une activité en lien directe avec les hydrocarbures, le tabac et l'armement.

Le fonds Valoréa ne prend pas en compte la politique d'exclusion dans la sélection des supports d'investissement.

Le fonds Dauphine Megatrends limite à 10% de son encours l'investissement dans ces secteurs :

- Armement (civil, militaire, conventionnel et nucléaire)
- Charbon
- Tabac

1.2 La notation ESG

Partie investie en titres vifs

Au niveau des OPC, le risque de durabilité est évalué sur les titres vifs grâce au fournisseur de données extra-financières Sustainalytics en parallèle de notre méthodologie d'exclusion. Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation Environnementale, Social et de Gouvernance (ESG) permettant de classer les valeurs selon 5 niveaux de risque.

Echelle de notation des risques :

0-10	10-20	20-30	30-40	40+
Négligeable	Faible	Modéré	Elevé	Sévère

Sustainalytics prend en compte les enjeux énumérés ci-dessous dans ces critères de notation ESG pouvant concerner ou non une entreprise :

- Pot de vin et corruption
- Relations avec la communauté
- Gouvernance d'entreprise
- Santé et sécurité des collaborateurs
- Capital Humain
- Business Ethique
- Émissions, effluents et déchets
- Utilisation des ressources
- Impact Carbone
- Utilisation du sol et biodiversité
- Impact Environnemental & Social des Produits et Services

Afin de mesurer les enjeux ci-dessus, Sustainalytics met à disposition plusieurs indicateurs permettant de mesurer la manière dont l'entreprise gère le risque lié, ou non, à l'un de ces enjeux.

Ces indicateurs vont permettre de donner une note globale à l'entreprise concernée à l'aide d'une double approche.

- La première permet de mesurer **l'exposition aux risques ESG** au niveau global et individuel afin de connaître les risques pouvant provoquer des accidents au niveau environnemental ou sur la société.
- La seconde permet de **mesurer la gestion de l'entreprise de son exposition au risque ESG** en prenant en compte un ensemble d'engagements, d'actions et de résultats de l'entreprise.

La note globale de gestion des risques d'un émetteur retenue par **Dauphine AM** repose sur des indicateurs de résultats en plus des indicateurs de gestion. Les indicateurs axés sur les résultats mesurent la performance de gestion en termes **quantitatifs** (par exemple, les émissions de CO2 ou l'intensité de CO2) ou via l'implication d'une entreprise dans les **controverses** (représentée par les indicateurs d'événements de l'entreprise). Les controverses sont des incidents auxquels font face les entreprises comme des accidents industriels liés à la pollution ou encore des pratiques anticoncurrentielles, agissant à terme sur l'évolution de la valorisation de la société.

Dauphine AM a développé une approche « best in universe » pour tous ses OPCVM à partir des notations ESG-Sustainalytics, permettant de classer et de conserver 80% des entreprises les mieux notées dans notre univers d'investissement.

Partie investie en OPVCM

Afin de compléter cette approche, Dauphine AM s'appuie sur la réglementation en vigueur et notamment sur les classifications SFDR des fonds. Dauphine AM répertorie la classification SFDR de chaque fonds et effectue une mise à jour mensuelle de ce répertoire. La sélection portera à hauteur de 75% minimum sur des OPCVM classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

1.3 La gestion des controverses

Dauphine AM effectue un suivi des controverses reposant sur les données extra-financières de Sustainalytics complétées par d'autres sources externes (Bloomberg, Médias, la recherche sell-side, etc.)

Sustainalytics, en tant que fournisseur de données extra-financières, évalue pour Dauphine AM les différentes controverses pouvant affecter les sociétés détenues. La notation évolue de 1 à 5 (5 étant le niveau de controverses maximal).

Une controverse de niveau 5 sur une valeur détenue dans les portefeuilles génère la rédaction d'un avis des équipes de gestion qui sera validé par le responsable de la gestion et transmis au RCCI. Si l'avis est défavorable la valeur devra être sortie de l'ensemble des portefeuilles dans les 15 jours ouvrés qui suivent. Dauphine AM, peut lors d'échanges, inviter l'émetteur à clarifier toute controverse.

Une veille trimestrielle des controverses est effectuée pour les fonds avec la mise à jour des données et la surveillance des controverses via la plateforme Sustainalytics.

2) Au sein des mandats de gestion et d'arbitrage

2.1 Mandats de gestion et d'arbitrages investis en multigestion

Dauphine AM prend en compte les risques en matière de durabilité au sein de la construction du portefeuille, elle s'appuie sur la réglementation mise en place et notamment sur les classifications SFDR des fonds. Dauphine AM répertorie la classification SFDR de chaque fonds et effectue une mise à jour trimestrielle de ce répertoire. Pour rappel, le Règlement SFDR classe les fonds en trois catégories. Tous les fonds, quelle que soit leur classification, doivent prendre en compte les risques en matière de durabilité au sein de leur gestion.

L'entrée en vigueur du règlement délégué MIFID II, oblige les sociétés de gestion à prendre en compte les préférences en matière de durabilité des clients. Pour y parvenir Dauphine AM va intégrer prochainement dans les profils investisseur des clients et des prospects trois questions sur les préférences en matière de durabilité. Les réponses permettront d'identifier le niveau souhaité de durabilité au sein du portefeuille du client.

2.2 Cas particulier : Mandat de gestion en architecture ouverte ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance)

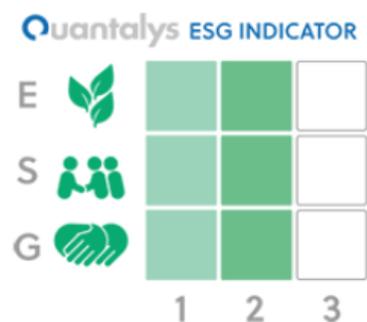
Afin d'intégrer les changements climatiques et les enjeux du développement durable, Dauphine AM propose au sein de sa gestion sous mandat une allocation en multigestion prenant en compte les critères de développement durable, nommée « profil ESG ».

Dauphine AM s'engage à investir les profils ESG sur des OPCVM « SFDR article 8 » et « SFDR article 9 » prenant en compte les critères ESG. Afin de mesurer l'intensité ESG au sein des portefeuilles, Dauphine AM s'appuie sur l'analyse de Quantalys ainsi que sur les labels existants.

Quantalys a développé une analyse ESG baptisée « ESG 360 » s'appuyant sur :

- L'intensité ESG du fonds : indicateur mesurant le caractère plus ou moins dominant des critères ESG dans la stratégie du fonds (0. Aucun – 1. Parmi d'autres – 2. Prioritaire – 3. Obligatoire).
- Les critères ESG : indicateur mesurant les critères extra-financiers utilisés dans le processus de gestion (ESG Global ou seulement E et/ou S et/ou G).
- L'approche ESG de la stratégie d'investissement : indicateur précisant l'approche de gestion utilisée (Best in Class, Exclusion, à impact et/ou ODD...)
- Les thématiques ESG : indicateur précisant la thématique ou le secteur d'investissement dans lesquelles se place le fonds (Agriculture, Energies Renouvelables, Diversité, Transport, Vieillesse de la population etc).

A partir de ces 4 critères, Quantalys affiche une matrice illustrant l'intensité, de 1 à 3 (3 représentant l'intensité la plus forte), ESG du fonds et les critères extra-financiers intégrés :



La classification et les indicateurs Quantalys font l'objet d'une révision (dégradation, amélioration, stabilité) dès qu'une modification officielle et avérée de la stratégie de gestion est constatée. Cette classification sur plus de 30 points de données par fonds sera évolutive au gré des changements de l'industrie (nouvelles thématiques, nouvelles approches...).

Enfin, plusieurs labels existent au niveau national de plusieurs pays européens. Les plus courants dans notre univers sont :



- France :

- **Label ISR** : prise en compte des critères ESG, stratégie de « Best-In-Class ».
- **Label Greenfin** : prise en compte des critères environnementaux, exclusion et sélection par pourcentage de chiffres d'affaires dédié à des « éco-activités ».

• Luxembourg :



- **LuxFlag ESG** : prise en compte des critères ESG.
- **LuxFlag Climate finance** : prise en compte des critères environnementaux via des sociétés ayant un lien direct avec l'atténuation et/ou l'adaptation climatique.
- **LuxFlag Environnement** : prise en compte les critères E et S au sein de leur gestion et ont des critères environnementaux via des sociétés ayant un lien direct avec l'environnement.



• Belgique :

- **Towards Sustainability** : prise en compte des critères ESG et exclusion.



• Autriche :

- **Umweltzeichen** : prise en compte des critères environnementaux

Ces labels (dont la liste n'est pas exhaustive) permettent de sélectionner des fonds qui prennent en compte les critères ESG dans leur ensemble ou des fonds ayant un biais environnemental.

2.3 Mandats de gestion et d'arbitrages en titres vifs

Dauphine AM s'appuie sur Bloomberg afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité au sein des portefeuilles en titres vifs.

Bloomberg donne accès aux données ESG de plusieurs « fournisseurs » reconnus sur le marché. Chacun a développé une méthodologie qui lui est propre. Afin de prendre en compte les multiples méthodologies, Dauphine AM utilise les données Bloomberg pour agréger les différentes notations sur un seul score (sur une base de 100). Cette méthodologie permet d'obtenir une note unique par émetteur. Cette note est ensuite pondérée pour chaque émetteur détenu afin d'obtenir la note globale du portefeuille. Cette note unique identifie le niveau de risque et sert d'outil d'aide à la décision.

Dauphine AM appliquera une vigilance renforcée lorsqu'une valeur détenue dans le portefeuille dépasse le score de 40 (cf. échelle ci-dessous).

Echelle de notation des risques :

[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50 -100]
Négligeable	Faible	Modérée	Moyenne	Forte	Sévère

Les fournisseurs utilisés via Bloomberg sont les suivants :

- Sustainalytics
- MSCI
- Carbon Disclosure Project
- ISS

Tableau de correspondance entre les différentes méthodologies notations :

MSCI

AAA	AA	A	B	BB	BBB
[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50]
Négligeable	Faible	Modérée	Moyenne	Forte	Sévère

ISS

[1-2]	[3-4]	[5-6]	[7-8]	[8-9]	[9-10]
[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50]
Négligeable	Faible	Modérée	Moyenne	Forte	Sévère

CDP

[10-9]	[9-8]	[8-7]	[6-5]	[4-3]	[2-1]
[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50]
Négligeable	Faible	Modérée	Moyenne	Forte	Sévère

Sustainalytics

[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40 +]	
[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50]
Négligeable	Faible	Modérée	Moyenne	Forte	Sévère

B – Communication choisie par Dauphine AM

Un reporting ex-ante

L'ensemble des informations relevant de la finance durable sont présentes dans les documents précontractuels de nos fonds.

Un reporting ex-post

L'ensemble des informations relevant de la finance durable sont présentes dans nos rapports mensuels et annuels. De plus, une partie sur la finance durable est aussi consacrée dans les comptes-rendus trimestriels pour nos clients sous mandat de gestion.

C- Classification SFDR des produits

Nom du produit	Code ISIN	Classification SFDR
Dauphine Megatrends C*	FR0013309226	6
Dauphine Megatrends I*	FR0013309234	6
Ambition Planète Verte C	FR0013528304	9
Ambition Planète Verte I	FR0013528312	9
Valorea C*	FR00140017T5	6
Valorea A*	FR0014006U59	6

*A date, les fonds Dauphine MegaTrends et Valorea sont classifiés article 6 SFDR. Néanmoins, ils sont voués à être catégorisés article 8 SFDR au cours de l'exercice 2022.

D- Nouveaux mandats

Dauphine AM n'est pas concerné par ce point. Non applicable.

E- Labels et chartes

A ce jour, Dauphine AM n'est pas signataire de chartes et de labels.